

DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'APPROBATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX ET L'OAREIL

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Considérant que l'OAREIL est une association ayant pour objectif l'enrichissement et l'épanouissement des personnes au travers de formations.

Considérant que l'université de Bordeaux souhaite proposer des offres d'activités complémentaires dans le domaine de la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Considérant que l'université de Bordeaux et l'OAREIL désirent renforcer leur collaboration ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. Approbation

D'approuver la signature de la convention de partenariat entre l'université de Bordeaux et l'OAREIL, tel qu'annexée à la présente délibération.

Article 2. Publication

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux.

Article 3 Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (30 votants)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



CONVENTION CADRE DE COLLABORATION

Entre

L'UNIVERSITE de BORDEAUX

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
dont le siège est au 35 place Pey Berland, 33000 Bordeaux et son adresse postale 351 cours de la
Libération CS 10004 33405 TALENCE CEDEX
N° SIRET: 130 018 351 00010
Code APE : 8542 Z
TVA Intracommunautaire : FR 23 130 018 351
Représentée par Monsieur Dean LEWIS agissant en qualité de Président
Ci-après désignée « **Université** »

Et
OAREIL,
Association loi 1901, reconnue d'intérêt général
Université de Bordeaux, 3 ter place de la Victoire, 33076 Bordeaux cedex
N° SIRET : 308 066 265 00064
Code APE : 8899B
TVA Intracommunautaire :
Représentée par son qualité, Monsieur Jean-Paul EMERIAU agissant en qualité de Président
Ci-après désignée par « **Oareil** »

L'Université et l'Oareil étant individuellement et collectivement désignés par « Partie » et « les Parties ».

PREAMBULE :

L'Université de Bordeaux est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant comme principaux domaines d'intervention, les missions de service public d'enseignement supérieur, notamment la formation initiale et continue, la recherche scientifique, la diffusion de la culture humaniste, la participation à la construction de l'espace d'éducation européen et de la coopération internationale.

L'Oareil est une association reconnue d'intérêt général, régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et par le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de ladite loi. Elle contribue à l'enrichissement et à l'épanouissement personnel, à l'accompagnement des personnes en portant une attention particulière aux personnes vulnérables, concourt au développement du lien social, promeut une approche globale de la personne et contribue à valoriser notamment la place des personnes âgées dans notre société.

Elle intervient à la fois sur un plan éducatif et relationnel par son Université du Temps Libre (UTL) et sur un plan social par son centre ALMA et ses formations en gérontologie sociale. Son Université du Temps Libre de Bordeaux-Métropole diffuse une éducation permanente comprenant des enseignements et des activités ouverts à tous les âges. L'Oareil propose une offre de formations et d'interventions gérontologiques à destination des professionnels du champ médico-social, sanitaire et de la solidarité.

Au regard de leur complémentarité et des liens qui les unissent, les Parties souhaitent collaborer et se sont rapprochées afin de définir le contenu de la présente convention cadre.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention cadre a pour objet de définir les modalités et les axes de collaboration commune entre l'Université de Bordeaux à l'association Oareil.

Article 2 : Axes de collaboration et suivi du partenariat

Les missions accomplies par l'Oareil représentent un intérêt général et sont proches des missions de l'Université. Dans ce cadre, les Parties souhaitent renforcer leur collaboration dans les axes suivants :

- Échanger sur les possibilités de mettre en œuvre des actions de collaboration dans le domaine de la formation professionnelle tout au long de la vie, et plus précisément avec le collège Sciences de l'Homme.
- Relayer les informations et offres de services proposées par l'autre Partie présentant un intérêt pour les usagers de l'autre Parties.
- Échanger autour de l'offre des enseignements et activités socio-culturelles de l'Université du Temps Libre, portée par l'Oareil, et de l'université de Bordeaux, notamment pour proposer des offres d'activités complémentaires et distinctes sur le site universitaire de Bordeaux et Bordeaux métropole.
- Soutenir l'activité du Centre ALMA, affiliée à la Fédération 3977, et dont la structuration pourra évoluer en fonction de l'application de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, dans une logique de prévention de la lutte contre les maltraitances des personnes âgées et des adultes en situation de handicap.

Les Parties désignent comme référents principaux pour le suivi du partenariat :

Pour l'Université de Bordeaux :

Porteur opérationnel, service juridique DRAP PPE juridique.ppe@u-bordeaux.fr
Porteur administratif, service ingénierie financière DRAP PPE

Pour l'Oareil :

Porteur opérationnel, Céline CARREAU, directrice, direction@oareil.fr
Porteur administratif, Valérie CHAUMET, comptable et chargée des Ressources Humaines, compta@oareil.fr

Tout changement des référents fera l'objet d'une information à l'autre Partie dans les meilleurs délais.

Les projets feront l'objet de conventions d'application.

Article 3 : Soutien de l'Université à l'Oareil

C'est dans ce cadre que l'Université décide de collaborer avec l'Oareil par les engagements suivants :

- Participer aux convocations des instances de l'Oareil ;
- Mettre à disposition des locaux, selon les modalités définies ci-après.

Article 4 : Mise à disposition des locaux au bénéfice de l'Oareil

4.1. Bureaux : L'Université accorde une autorisation d'occupation temporaire au bénéfice de l'Oareil afin que cette dernière y installe son siège au sein du Campus Victoire, bâtiment AE, 3 ter Place de la Victoire, 33000 BORDEAUX dans le respect du règlement d'occupation des locaux joint à la présente convention (annexe 1).

Les locaux mis à disposition sont :

LOCAUX	SURFACE en m ² SUBL
Bureau +112 fusionné avec Bureau +113 et placards P+113 et P+112	52,12
Bureau +114 et placard PL+114	26,92
Bureau 115 et placard P+115	15,60
Local archives	10,77
TOTAL	105,41

Les plans des locaux sont joints en annexe 2.

En application de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et de la décision du président de l'université en date du 31 mai 2023, l'occupation des locaux est consentie moyennant le paiement d'une redevance et de charges.

La mise à disposition de ces locaux est fixée à :

Désignation des locaux	Surface utile brute locative	Redevance	Sous-total redevance	Charges annuelles*	Sous-total charges	Frais de gestion
	en m ²	hors taxe en €/m ² /an		hors taxe en €/m ² /an		5% de la redevance et charges hors taxe en €
Bureau	94,64	260	24 606,40 €	78,22 €	7 402,74 €	
Stockage	10,77	85	915,45 €	78,22 €	842,43 €	
Sous-Total	105,41		25 521,85 €		8 245,17 €	1 276,09 €
TOTAL HT			35 043,11 €			

*Les montants seront augmentés du taux de TVA en vigueur lors de la facturation.

Cas bureaux vides

En application de l'article 261 D du code général des impôts, les locaux mis à disposition étant nus, la redevance d'occupation et les frais de gestion ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée. Les charges annuelles sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée.

Par dérogation à ce qui précède, il sera appliqué un abattement sur la redevance d'occupation, sous forme de subvention en nature :

Années	Pourcentage d'abattement de la redevance	Total prévisionnel de la subvention*
2023 et 2024	100%	25 521,85 €/an
2025	75%	19 141,39 €
2026-2028	50%	12 760,93 €/an
Jusqu'au 30 mai 2029	50%	5 317,05 €
Total subvention en nature (estimation) janvier 2023 – mai 2029		62 741,22 €

* Calcul du montant de la subvention en application de la décision du président de l'université en date du 31 mai 2023. Il est ici précisé que, pour la période 2025-2029, le montant est estimatif.

L'Oareil sera par ailleurs tenue au paiement des charges et des frais de gestion, à l'exception des montants dus au titre de l'année 2023 qui seront intégrés dans le montant de la subvention en nature pour un montant de 9 521.26€ HT.

Les charges annuelles comprennent la fourniture des fluides (eau, électricité et thermie), la maintenance, le nettoyage, le gardiennage, la sécurité incendie, la collecte des déchets et les assurances bâtiments.

Le tarif de la redevance indiqué dans le tableau ci-dessus est donné à titre d'information, il est basé sur les tarifs de 2023.

Le montant des charges est actualisé annuellement sur la base des consommations de l'année précédente. Le montant des charges indiqué dans le tableau ci-dessus est établi au titre de l'année 2023. Le montant des charges au titre de l'année 2024 s'élève à 96.97€/m²/an soit 10 221.61€ HT.

L'Oareil sera informée par mail de toute modification de la tarification de la redevance ou des charges.

L'université prend en charge les travaux de rénovation des locaux susvisés pour un montant de 32 852,36€ toutes dépenses confondues, toutes taxes comprises. L'Oareil bénéficie des améliorations effectuées sur les locaux mises à disposition.

4.2. Salle Talence : L'Université accorde une autorisation d'occupation temporaire au bénéfice de l'Oareil afin que cette dernière puisse utiliser une salle de cours (annexe 3) située bâtiment A13, 351 Cours de la Libération 33400 Talence dans le respect du règlement d'occupation des locaux joint à la présente convention.

Le local mis à disposition est :

LOCAL	SURFACE en m² SUBL
Bâtiment A13 – RDC- Salle 001	47,17
TOTAL	47,17

En application de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et de la décision du président de l'université en date du 31 mai 2023, l'occupation des locaux est consentie moyennant le paiement d'une redevance et de charges.

La mise à disposition de ces locaux est fixée à :

Locaux = 47,17m²	€/m²/an/HT	ABATTEMENT	BASE DE CALCUL € HT/AN	TOTAL € HT/AN	TOTAL € TTC/AN
Redevance	115,00	100%	5 424,55	0	0
Charges*	78,22	40%	3 689,64	2 213,78	2 656,54
Frais de gestion (5% de la redevance HT)		0%	271,23	271,23	271,23
TOTAL					2 927,77

*Les montants seront augmentés du taux de TVA en vigueur lors de la facturation.

Cas bureaux meublés

En application de l'article 261 D du code général des impôts, les locaux mis à disposition étant meublés, la redevance d'occupation et les charges annuelles sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée. Les frais de gestion ne sont pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Pour ce local, une convention d'occupation temporaire avait été conclue le 12 septembre 2017. La présente convention annule et remplace ladite convention.

Compte tenu de l'investissement initial supporté par l'Oareil d'un montant de 60 000€ TTC, il est ici précisé qu'une exonération de la redevance est consentie et prendra fin le 31/05/2029, date de fin de la présente convention.

Toutefois l'Oareil est tenue au paiement des charges et des frais de gestion relatifs à cette salle. En revanche, compte tenu de l'occupation ponctuelle et récurrente du local, il sera appliqué un abattement de 40% sur les charges.

Le montant des charges est actualisé annuellement sur la base des consommations de l'année précédente. Le montant des charges indiqué dans le tableau ci-dessus est établi au titre de l'année 2023. L'Oareil est exonérée du paiement de ce montant qui est intégré à celui de la subvention en nature.

Le montant des charges au titre de l'année 2024 s'élève à 96.97€/m²/an soit 4 574.07€ HT ce qui fait un total après abattement de 2 744.44€ HT.

4.3. Réservation des salles de cours (occupations ponctuelles récurrentes)

Pour toute occupation temporaire, l'Oareil s'adresse au service de gestion de salles du campus Victoire afin de réserver toute location ponctuelle en fonction des disponibilités.

L'Oareil fournit à l'université un calendrier prévisionnel de réservation de salles ainsi établi.

Les locations ponctuelles sont facturées en fin d'année universitaire selon les réservations réellement programmées par le service de gestion de salles du campus Victoire.

En application de la décision du Président de l'Université relative aux redevances d'occupations temporaires du domaine et à titre d'information sur l'année scolaire 2024-2025, le montant des réservations de salles s'élève à 36 960€ HT soit 44 352€ TTC (voir calendrier prévisionnel et devis en annexe 4). Un abattement de 25% est consenti conformément à la décision tarifaire susvisée (demandeurs 3 –partenaires de l'université), résultant une remise de 11 088 euros. Le montant définitif est facturé à l'été 2025, en fonction des réservations réellement programmées. Dans le cadre de ces mises à dispositions, les accès wifi seront le cas échéant communiqués à l'Oareil pour la période faisant l'objet d'une réservation. Toute modification fera l'objet d'une information à l'Oareil.

Pour toute autre occupation dans d'autres campus universitaires, l'Oareil s'adresse au service événements de l'Université afin d'effectuer sa réservation en fonction des disponibilités. Ces locations ponctuelles sont facturées au fil de l'eau.

4.4 Modalités financières

L'Oareil s'engage à verser annuellement 5% du montant hors taxes et hors abattement de la redevance annuelle pour les occupations prévues aux 4.1 et 4.2, au titre de frais de gestion.

Pour les occupations temporaires du domaine public susvisées, l'Oareil s'engage à régler les factures au plus tard 30 (trente) jours après envoi par l'Université.

Le paiement est effectué par l'Oareil par virement bancaire au compte ouvert au nom de l'Agent Comptable de l'Université de Bordeaux : Trésor Public agence de Bordeaux n° 10071 33000 00001001241 clé : 28.

Un RIB de l'Université de Bordeaux est joint en annexe 5 au règlement d'occupation.

L'adresse de facturation est celle indiquée en première page de la présente convention.

Enfin, l'Oareil pourra faire appel à des services spécifiques de l'Université, comme le service courrier, l'imprimerie, le service événements, des services numériques. Les services spécifiques feront l'objet d'une facturation au tarif en vigueur.

Le montant total de la subvention en nature accordée à l'Oareil par l'Université s'élève à 75 190.25€.

Article 5 : Obligations de l'Oareil

L'Oareil s'engage à :

- Mentionner le partenariat avec l'Université dans son site internet et dans les événements qu'ils organisent conjointement ;
- Informer le plus rapidement possible l'Université de toute difficulté de mise en œuvre de ses missions et de tout changement concernant sa situation (ouverture d'une procédure collective, changement de représentant, de ses coordonnées bancaires, ...) ;
- Dans la mesure du possible, répondre favorablement aux invitations aux manifestations organisées par l'Université en lien avec leurs activités ;
- Respecter le règlement d'occupation des locaux en annexe à la présente.
- Utiliser les locaux à la réalisation exclusive des missions qui lui sont propres, en conformité avec le programme annuel d'activités par année universitaire présenté à l'Université ;
- Transmettre le rapport d'activité et les comptes annuels de l'association à l'Université dans un délai maximal de **deux mois** après la clôture de l'année fiscale ;
- Se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par l'Université ou les organismes de contrôle de cette dernière, ou par tout représentant accrédité par un d'entre eux, ainsi qu'à donner toutes les facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne la vérification sur pièces et sur place.

Article 6 : Confidentialité et données à caractère personnel

Toute personne engagée dans la mise en œuvre de la présente convention est tenue à une obligation absolue de discrétion et de secret professionnel (Art. 226-13 du Code pénal). En particulier, aucune information relative aux personnels de l'université, à leur situation familiale ou à leurs ressources ne pourra être communiquée à des tiers.

Chacune des Parties s'engage à respecter les obligations relatives à ses traitements de données, notamment celles définies dans la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », telle que modifiée et le règlement européen sur la protection des données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (RGPD).

L'Oareil est responsable du traitement des données à caractère personnel en lien avec l'identification des membres de l'association.

L'Oareil met en place les mesures permettant de garantir la sécurité et la confidentialité des données et respecte les obligations liées à la conservation des données (notamment la fixation d'une durée de conservation, organisation des modalités d'archivage, capacité de restitution des données de santé).

A la date de signature de la présente, il n'est pas prévu un traitement des données personnelles conjoint entre les Parties dans le cadre du projet. Dans le cas où un traitement (par exemple un hébergement ou transfert) de données personnelles, au sens du RGPD, s'avérerait nécessaire pour l'exécution du projet, les Parties concernées devront établir un accord qui encadre leurs responsabilités respectives.

Article 7 : Durée et renouvellement de la convention

Nonobstant sa date de signature, la présente convention entre en vigueur au 01/01/2023 jusqu'au 31/05/2029.

Article 8 : Résiliation de la convention

Deux procédés de résiliation sont envisageables :

- Résiliation d'un commun accord : chacune des Parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La Partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Les Parties signeront un avenant qui détaillera les modalités de résiliation de la présente et les conditions financières le cas échéant (sommes non engagées, etc)

- Résiliation pour manquement : l'Université constate le non-respect des clauses de la présente convention, par une notification écrite avec avis de réception, mettant en demeure l'Oareil. Ce dernier devra se conformer à ses obligations et en apporter preuve à l'Université dans un délai de 20 jours. Sans réponse de la part de l'OAREIL, la convention est résiliée plein droit et l'OAREIL perd son titre d'occupation, devant quitter les lieux sans délai. La redevance versée pour l'année civile en cours est acquise par l'Université et ne sera pas restituée. L'OAREIL demeure redevable au titre des autres occupations, au prorata temporis ou selon les occupations ponctuelles effectivement ayant eu lieu.

Article 9 : Litiges

La présente convention est régie par la loi française.

Tout litige, relatif à la présente convention pour quelque cause que ce soit donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties.

La procédure amiable à suivre sera la suivante :

Le représentant légal de chaque Partie désignera un représentant parmi son personnel (hors interlocuteurs habituels) afin de trouver une solution acceptable par les deux parties. Avant les rencontres des représentants, ces derniers devront :

- Identifier le litige et son origine,
- Établir un calendrier de négociations, avec les rencontres et échanges qu'ils considèrent nécessaires pour l'aboutissement d'une solution.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans un délai de deux mois ces dernières pourront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, porter leur différend devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Article 10 : Annexes

- Annexe 1 : règlement d'occupation des locaux
- Annexe 2 : plan des locaux bâtiment AE campus Victoire
- Annexe 3 : plan des locaux bâtiment A13 campus Peixotto
- Annexe 4 : calendrier et devis des réservations occasionnelles de salles campus Victoire
- Annexe 5 : RIB de l'Université de Bordeaux

Les annexes font corps avec la présente convention. Néanmoins, en cas de contradiction entre les annexes et la convention, cette dernière prévaudra.

Fait à Talence, en deux exemplaires originaux le _____.

Pour l'Université de Bordeaux

Pour l'Oareil

Dean LEWIS

Président

Jean-Paul EMERIAU

Président

Annexe 1 Règlement d'occupation des locaux

Le présent règlement s'applique à toute occupation temporaire consentie par l'université de Bordeaux à un Occupant qu'il soit personne physique ou personne morale.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions et modalités opérationnelles d'occupation des locaux de l'Université.

ARTICLE 2 – CARACTERE DE L'OCCUPATION

En application des articles L 2122-2 et L 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et l'occupation présente un caractère précaire et révocable.

L'Occupant s'engage à occuper personnellement les locaux mis à sa disposition. Toute mise à disposition par l'Occupant au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite.

L'AOT est octroyée sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, en conséquence, l'occupation consentie n'est pas constitutive de droits réels et l'Occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelque autre droit.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas communiquer ou reproduire les plans des espaces mis à sa disposition.

ARTICLE 3 – DESTINATION ET USAGE DES LOCAUX

3.1 – Obligations liées à l'utilisation des locaux

L'Occupant s'engage à occuper paisiblement les locaux mis à sa disposition et à exercer ses activités en conformité avec celles de l'université. L'occupant s'interdit tout utilisation des locaux non prévue par la présente.

L'Occupant reconnaît être notamment informé des règles relatives :

- à l'interdiction de fumer prévue par l'article L.3512-8 du code de la santé publique ;
- à l'interdiction de vapoter prévue par le décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 ;
- à l'interdiction de consommer des boissons alcoolisées sur le lieu de travail prévue par l'article R.4228-20 du code du travail ;
- à l'interdiction de vente de boissons alcooliques aux mineurs prévue par l'article L.3342-1 du code de la santé publique.

L'université se réserve le droit de faire procéder, à tout moment, par ses agents, à un contrôle sur les conditions d'occupation des locaux.

L'Occupant s'engage pendant toute la durée de son occupation à respecter le règlement intérieur de l'Université de Bordeaux.

Le règlement intérieur est accessible en tout temps sur le site internet de l'Université de Bordeaux, dans la rubrique : *Université – Organisation et fonctionnement – Documents réglementaires, administratifs et institutionnels – Règlement intérieur.*

3.2 - Propreté des locaux

L'Occupant devra, pendant toute la durée de l'occupation, maintenir les locaux en bon état de propreté.

3.3 - Contrôle hygiène et sécurité

Pendant la durée de mise à disposition, l'université exerce un contrôle sur l'utilisation des locaux.

3.4 - Sécurité des personnes

L'Occupant devra prendre toutes les dispositions pour que la sécurité des personnes soit assurée en toutes circonstances, conformément à la réglementation en vigueur, en se conformant notamment aux consignes de sécurité du site fixées par la commission de sécurité compétente.

3.5 - Accès aux fluides et autres services

L'université assure l'arrivée sur place, sauf cas de force majeure ou coupure par les gestionnaires de réseaux, des fluides, c'est-à-dire de l'eau et de l'électricité.

L'Occupant bénéficie, via les services de l'université de Bordeaux et avec son plein accord, de l'accès à internet, à des lignes téléphoniques directes lui permettant de donner et de recevoir tous les appels nécessaires dans le cadre de son activité.

La Direction des Systèmes d'information (DSI) émettra les factures correspondantes à ces services à l'attention de l'Occupant pour les lignes utilisées.

Les locaux occupés n'ont pas vocation à héberger des matériels informatiques autres que les postes de travail, imprimantes, scanner, et plus globalement les terminaux destinés à des usages finaux. En particulier l'installation dans les locaux de systèmes serveurs, de stockages, de calculateurs et autres équipements de traitement informatique centralisé n'est pas possible sans l'autorisation expresse de la DSI faisant suite à une analyse précise et technique de la situation par les équipes compétentes de la DSI (la demande sera le cas échéant évaluée sous la forme d'un service numérique complémentaire).

Les raccordements à Internet sont assurés via les prises murales disponibles dans les locaux mis à disposition de l'Occupant. Ces prises sont spécifiquement raccordées et confinées dans un réseau sécurisé dédié à l'Occupant et étanche vis-à-vis des autres réseaux de l'université.

L'installation de raccordement à l'Internet sous la forme de « box » commercialisées par des opérateurs de télécommunications n'est pas autorisée.

L'installation de bornes ou autres équipements visant à installer un réseau Wi-Fi n'est pas autorisée de même que tout autre dispositif qui serait de nature à perturber le fonctionnement des réseaux Wi-Fi de l'université. Le recours à des équipements de concentration des réseaux autres que ceux administrés par la DSI est soumis à l'autorisation expresse de la Direction des Systèmes d'Information basée sur l'analyse précise et technique de la situation par les équipes compétentes de la DSI. Des services numériques complémentaires peuvent être évalués et mis à disposition à la demande. Ces demandes font l'objet d'une analyse de besoin et d'une étude de faisabilité par les équipes de la DSI. En fonction de cette analyse, une proposition technico-économique est présentée à l'Occupant et pourra être annexée à la convention en cas d'acceptation par l'Occupant. A travers les services numériques mis à disposition, l'Occupant s'engage à respecter les prescriptions de sécurité numérique que formulerait l'université afin de protéger les moyens informatiques et de communication électronique à tout moment de la durée d'exécution de la convention.

L'Occupant s'engage à se conformer aux règles de sécurité et de protection des données mises en place par l'université de Bordeaux. Les flux réseaux entrants et sortants du réseau mis à disposition de l'Occupant sont filtrés selon une politique de sécurité adaptée qui prend en compte les besoins de l'Occupant.

L'Occupant s'engage à ne pas accéder à des sites pénalement répréhensibles (sites pédophiles, à thèse raciste, à thèse terroriste, de contrefaçon, de piratage d'œuvre ...). Cette liste n'étant pas exhaustive.

L'Occupant peut voir sa responsabilité pénale engagée dans le cas du non-respect de la législation en vigueur. L'université ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable ou complice.

La DSI peut être contactée par mail à l'adresse dsi@u-bordeaux.fr

L'université permettra l'accès aux places de parking situé aux personnels de l'Occupant, selon les modalités en vigueur sur le site de l'université.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Chaque partie doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurances nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'occupation.

Dans le cadre du marché de prestations de services d'assurances, l'université a souscrit une assurance dommage aux biens et risques annexes ainsi qu'une assurance de responsabilité civile et risques annexes couvrant notamment les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans l'exercice de ses missions et activités annexes.

L'Occupant déclare être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour le risque aux tiers et sa responsabilité civile d'exploitation ainsi que contre l'incendie, les risques locatifs, les dégâts des eaux, les explosions de gaz et les bris de glace et, généralement contre tout risque susceptible de causer des dommages à l'immeuble, à ses objets mobiliers, aux matériels ou aux marchandises.

L'Occupant devra maintenir et renouveler ces assurances pendant toute la durée de son occupation, en acquitter régulièrement les primes et en justifier à toute réquisition de l'université de Bordeaux.

A ce titre, l'Occupant produit une attestation d'assurance (annexe 3).

L'Occupant aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet de l'AOT, ainsi qu'à leurs biens.

L'Occupant demeurera par ailleurs gardien et responsable du matériel qu'il sera amené à entreposer dans les locaux mis à sa disposition.

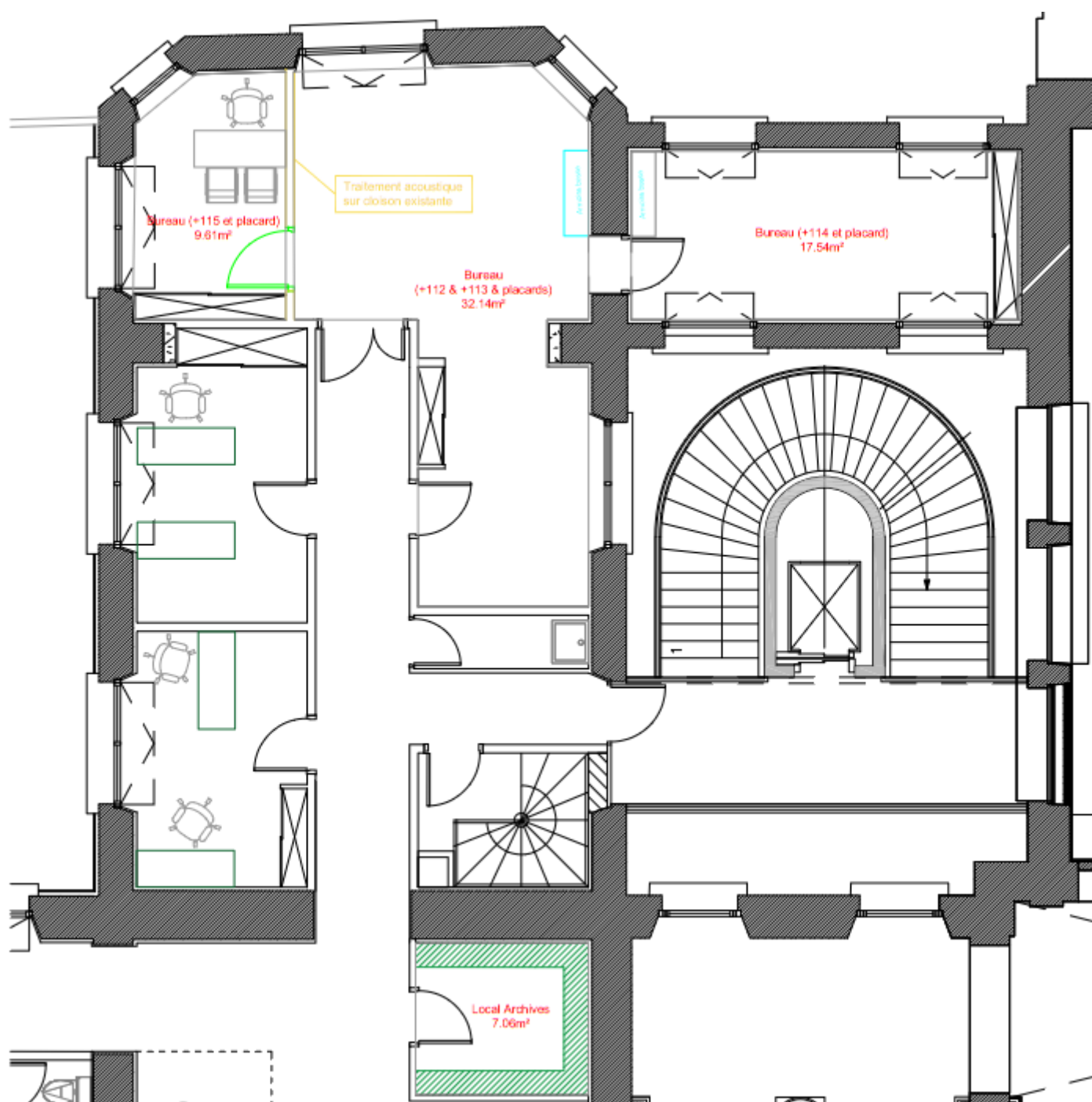
Il est formellement convenu que l'Occupant et ses assureurs renoncent à tout recours qu'ils pourraient tenter en cas de sinistre contre l'Université et ses assureurs.

L'UBx ne garantit pas à l'Occupant et décline toutes responsabilités, notamment dans les cas suivants :

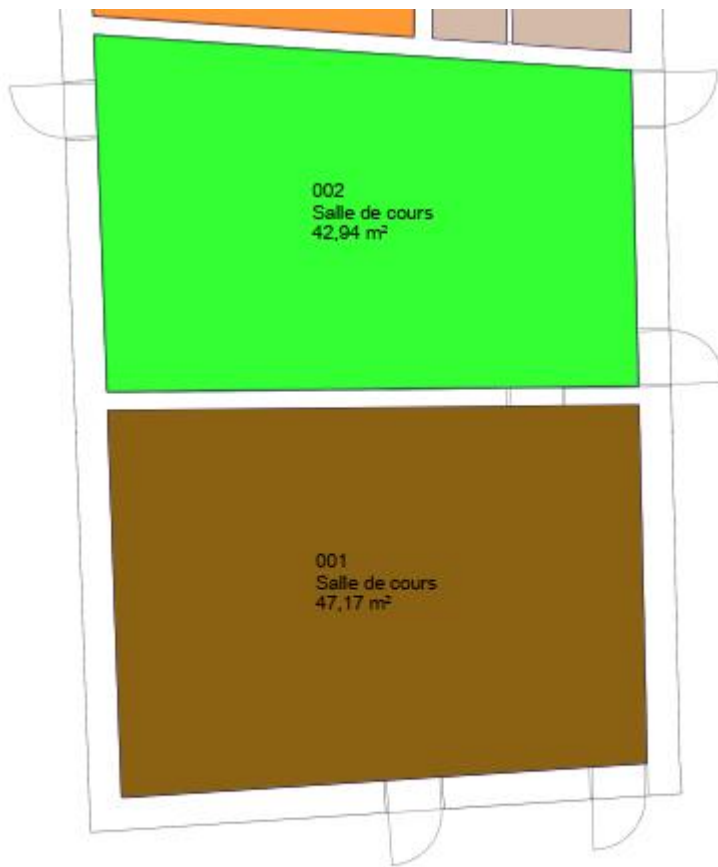
- Vol, cambriolage, tous autres actes délictueux, et plus généralement tous troubles pouvant causer des dommages à l'emplacement ou aux biens meubles de l'Occupant ;
- Interruption dans les services des installations de l'immeuble (eau, gaz, électricité, et tous autres services) provenant, soit de l'administration, soit du service concessionnaire, soit de travaux, accidents, réparations, et généralement de tous autres cas y compris de force majeure ;
- En cas d'accident survenant dans les lieux loués ;
- En cas d'événement naturel causant des dommages à l'emplacement ou aux biens meubles de l'Occupant.

L'Occupant devra faire son affaire personnelle des préjudices qu'il pourrait subir dans les situations ci-dessus et généralement dans tous autres cas fortuits ou de force majeure, la responsabilité de l'Université ne pouvant en aucun cas être engagée.

Annexe 2 Plan des locaux campus Victoire bâtiment AE Entresol



Annexe 3 Plan des locaux campus bâtiment A13 campus Peixotto



Annexe 4 : calendrier prévisionnel et devis associé pour les réservations de salles sur le campus Victoire à Bordeaux 2024-2025

Occupation du site de la Victoire par l'Oareil - Année universitaire 2024/2025

Cours	Nombre présents	Plage	Nb de séances	Durée de la séance	Salle mise à disposition
Sophrologie - Jeudi 15.45 à 17.15	10	Jeudi après-midi	28	01:30:00	salle 47 Bâtiment A jusqu'au 15/05/25 sauf le 12/12/2024 : salle 45 Bâtiment A
Anglais - Mercredi 10.45 à 12.15	12	Jeudi matin	28	01:30:00	salle 47 Bâtiment A jusqu'au 07/05/2025 sauf le 25/09, le 02/10, le 09/10, le 16/10, le 30/10, le 06/11 et le 13/11 : salle LA7 Bâtiment L
Anglais - Jeudi 9.00 à 10.30	12	Jeudi matin	28	01:30:00	salle 47 Bâtiment A jusqu'au 15/05/2025 sauf le 26/09, 03/10, 10/10 : salle 22 Bâtiment G, le 21/11 : salle 21 Bâtiment G
Anglais - Jeudi 10.30 à 12.00	10	Jeudi matin	28	01:30:00	salle 47 Bâtiment A jusqu'au jeudi 15/05/2025 sauf le 26/09, 03/10, 10/10 en salle 22 Bâtiment G, le 21/11 en salle 21 Bâtiment G
Italien - Jeudi 17.10 à 18.40	15	Jeudi soir	28	01:30:00	salle 45 Bâtiment A jusqu'au jeudi 24/04/2025, récup du 24/10 : Bât B salle 32
Civilisation indienne - Lundi 16.30 à 18.30	20	Lundi après-midi	8	01:30:00	salle 42 Bâtiment C toute l'année sauf le 18/11/2024 : salle 39 Bâtiment E
Sophrologie - Lundi 15.45 à 17.15	12	Lundi après-midi	28	01:30:00	salle 47 Bâtiment A jusqu'au 15/05/2025
Anglais - Lundi 11.00 à 12.30	15	Lundi matin	28	01:30:00	salle 47 Bâtiment A jusqu'au 05/05/2025
Italien - Lundi 17.10 à 18.40	14	Lundi soir	28	01:30:00	salle 45 Bâtiment A jusqu'au 5/05/2025 sauf le lundi 9/12/24 : salle 47 Bâtiment A
Anglais - Mardi 13.45 à 15.15	10	Mardi après-midi	28	01:30:00	salle 46 Bâtiment A jusqu'au 6/05/2025 sauf les 15/10, 29/10 en salle KC6 bâtiment K, les 22/10, 19/11 en salle KC7 Bâtiment K
Anglais - Mardi 15.15 à 16.45	12	Mardi après-midi	28	01:30:00	salle 46 Bâtiment A jusqu'au 6/05/2025 sauf les 27/09, 15/11, 22/11, 29/11, 06/12, 13/12, 07/02 : salle 45 bâtiment A, les 11/10, 25/10, 08/11 en salle KC7, le 18/10 : salle Denucé, bâtiment K
Anglais : atelier de conversation - Mardi 15.30 à 17.00	12	Mardi après-midi	28	01:30:00	salle 45 Bâtiment A jusqu'au 6/05/2025 sauf le 12/11/2024 : salle 43 Bâtiment B
Japonais - Mardi 13.30 à 15.00	8	Mardi après-midi	28	01:30:00	salle 47 bâtiment A jusqu'au 06/05/2025 sauf le 15/10, 22/10, 19/11 : salle 42 Bâtiment C en attente de salle pour le 11/03/2025
Japonais - Mardi 15.15 à 16.45	8	Mardi après-midi	28	01:30:00	salle 47 Bâtiment A jusqu'au 6/05/2025 sauf le 15/10, 22/10, 19/11 en salle 42 Bâtiment C
Anglais - Mardi 9.15 à 10.45	10	Mardi matin	28	01:30:00	Bâtiment E, le 15/10 : salle 46 Bâtiment A, le 29/10 : salle 44 Bâtiment B
Anglais - Mardi 10.45 à 12.15	10	Mardi matin	28	01:30:00	salle 47 Bâtiment A jusqu'au 6/05/2025 sauf le 24/09 : salle 45 Bâtiment A, le 01/10 en salle 40 Bâtiment E, le 15/10 en salle 46 Bâtiment A, le 29/10 en salle 44 Bâtiment B
Anglais - Mardi 11.00 à 12.30	12	Mardi matin	28	01:30:00	salle 46 Bâtiment A jusqu'au 6/05/2025 sauf les 15/10, 29/10, 19/11 en salle KC6 Bâtiment k
Italien - Mardi 18.00 à 19.30	5	Mardi soir	28	01:30:00	salle 45 Bâtiment A jusqu'au 6 mai 2025
Anglais - Mercredi 14.00 à 15.30	15	Mercredi après-midi	28	01:30:00	Salle KC7 Bâtiment K du 25 septembre au 18 décembre
Anglais - Mardi 9.30 à 11.00	16	Mardi matin	28	01:30:00	salle 46 Bâtiment A jusqu'au 6/05/2025 sauf les 15/10, 29/10, 19/11 en salle KC6 Bâtiment k
Anglais - Mercredi 9.00 à 10.30	11	Mercredi matin	28	01:30:00	salle 47 Bâtiment A jusqu'au 07/05/2025, sauf le 25/09, les 02/10, 09/10, 16/10, 30/10, 06/11, 13/11 en salle LA7 Bâtiment L
Anglais - Mercredi 10.30 à 12.00	16	Mercredi matin	28	01:30:00	salle 46 Bâtiment A jusqu'au 7/05/2025 sauf les 25/09, 02/10, 09/10, 16/10, 23/10, 06/11, 13/11, 20/11, 27/11, 04/12 en salle KB7 bâtiment K
Histoire de l'Art - Samedi 10.30 à 12.00	25	Samedi matin	28	01:30:00	Amphi Pitres, du 28/09 au 21/12 : amphithéâtre FABRE bâtiment J sauf le 19/10, amphithéâtre SIGALAS, bâtiment C. Nous n'avons pas besoin d'un amphithéâtre pour cette activité. Il nous est proposé car le cours se tient un samedi matin.
Anglais - Vendredi 15.15 à 16.45	6	Vendredi après-midi	28	01:30:00	salle 46 Bâtiment A jusqu'au 6/05/2025 sauf les 27/09, 15/11 22/11, 29/11, 06/12, 13/12, 07/02 : salle 45 bâtiment A, les 11/10, 25/10, 08/11 en salle KC7 bâtiment K, le 18/10 en salle Denucé, bâtiment Q
Anglais - Vendredi 13.45 à 15.15	9	Vendredi après-midi	28	01:30:00	salle 46 Bâtiment A jusqu'au 6/05/2025 sauf les 27/09, 15/11 22/11, 29/11, 06/12, 13/12, 07/02 : salle 45 bâtiment A, les 11/10 et 08/11 en KB6 bâtiment K, le 18/10 en salle Denucé, bâtiment Q
Cinéma / Audiovisuel - Vendredi 14.00 à 15.30	19	Vendredi après-midi	28	01:30:00	du 27/09 jusqu'au 20/12 : le 27/09 : salle AURIAC bâtiment G - 1er étage, 04/10 : salle ARNOZAN, bâtiment Q, le 11/10 : salle 32 Bâtiment B, le 18/10 : salle 31, bâtiment B, 8/11 : salle Arnozan, bâtiment Q, 15, 22 et 29/11 : salle AURIAC, bâtiment G, 1er étage, 6/12 : salle ARNOZAN, les 13 et 20/12 : salle AURIAC
Anglais - Vendredi 9.30 à 11.00	15	Vendredi matin	28	01:30:00	bâtiment A, les 04/10, 18/10, 15/11, 22/11 en salle KB7 Bâtiment K, les 08/11 en salle KB6 Bâtiment
Anglais - Vendredi 11.00 à 12.30	10	Vendredi matin	28	01:30:00	salle 46 Bâtiment A jusqu'au 02/05/2025 : 27/09, 29/11, 06/12, 13/12 : en salle 45 bâtiment A, les 04/10, 18/10, 15/11, 22/11 en salle KB7 Bâtiment K, les 08/11 en salle KB6 Bâtiment K, le 04/04 en salle 32 Bâtiment B

Evènement : Cours
Date(s) : Selon planning en annexe
Nb. pax : 8 à 25 personnes

Service prestataire

Service Evénements et Locations Direction des Services aux Occupants Pôle Patrimoine et Environnement	
N°SIRET : 130 018 351 00010 - Code APE : 8542 Z TVA Intracommunautaire : FR 23 130 018 351	
351 cours de la Libération - Bât.A32 33400 Talence	
Affaire suivie par :	Juliette PIERSON
Courriel :	evenements@u-bordeaux.fr
Téléphone :	05 40 00 87 60

Client

OAREIL	
N°SIRET :	
TVA intracommunautaire :	
Adresse de facturation :	
Affaire suivie par :	
Courriel :	
Téléphone :	

Catégorie de tarifs (en application des conditions tarifaires signées le 23/01/2024) :

4

LOCATION D'ESPACES	Durée	Qté	Tarif	Total
Petite salle lundi matin	Demi-journée(s)	28	120,00 €	3 360,00 €
Petite salle lundi après-midi	Demi-journée(s)	28	120,00 €	3 360,00 €
Petite salle mardi matin	Demi-journée(s)	28	120,00 €	3 360,00 €
Petite salle mardi après-midi	Demi-journée(s)	28	120,00 €	3 360,00 €
Petite salle mercredi matin	Demi-journée(s)	28	120,00 €	3 360,00 €
Petite salle mercredi après-midi	Demi-journée(s)	28	120,00 €	3 360,00 €
Petite salle jeudi matin	Demi-journée(s)	28	120,00 €	3 360,00 €
Petite salle jeudi après-midi	Demi-journée(s)	28	120,00 €	3 360,00 €
Petite salle vendredi matin	Demi-journée(s)	28	120,00 €	3 360,00 €
Petite salle vendredi après-midi	Demi-journée(s)	28	120,00 €	3 360,00 €
Petite salle samedi matin	Demi-journée(s)	28	120,00 €	3 360,00 €
Total HT				36 960,00 €
Total après remise				

Matériel inclus (Ass. technique non incluse)

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	
Entretien des espaces	- €
Détails devis	
Sécurité	- €
Détails devis	
Total HT	- €

Tout dysfonctionnement lié à la prestation complémentaire sera à signifier au service Evénements et Locations dans les 48h ouvrées après la fin de l'événement. Dans le cas contraire, toute prestation sera due.

MONTANT TOTAL HT	36 960,00 €
TVA (20 %)	7 392,00 €
MONTANT TOTAL TTC	44 352,00 €

Fait à Talence, le 13 novembre 2024

Le client, Nom, prénom, fonction:	Date:
	Signature :

Durée de validité : 2 mois. Le retour de ce devis signé, accompagné d'un bon de commande vaut confirmation de réservation.
Pour toute structure extérieure à l'Université, une assurance Responsabilité Civile pour la durée de la manifestation est obligatoire.

La signature de ce devis vaut bon pour accord
La signature de ce devis emporte la pleine et entière acceptation du règlement d'occupation.

Annexe 5 : RIB de l'Université de Bordeaux



Création : 04/12/2013	Révision : 28/01/2021	Version : 06
DIRECTION DES SERVICES COMPTABLES		Page 1 sur 1
FICHE D'IDENTITE UNIVERSITE DE BORDEAUX		

IDENTIFICATION

Adresse

UNIVERSITE DE BORDEAUX
35 PLACE PEY BERLAND
33000 BORDEAUX

S.I.R.E.T.	S.I.R.E.N.	A.P.E.	T.V.A. intracommunautaire	N° Déclaration d'existence	R.N.E.
130 018 351 00010	130 018 351	8542 Z	FR 23 130 018 351	72330934133	0333298F

N° EORI : FR 130 018 351 00010 // EORI GB : GB078401901000

N° Juridique : 7383 Assurance MAIF n° contrat 3809909P

N° INSEE : R33016521258

Personne habilitée

Mr. DEAN LEWIS – PRESIDENT

RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE (destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs)

TRESOR PUBLIC - 24 Rue François de Sourdis 33060 - BORDEAUX CEDEX

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	33000	00001001241	28	TP BORDEAUX TRES GALE

Identifiant international de compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1007 1330 0000 0010 0124 128

Identifiant international de l'établissement bancaire - BIC (Bank Identifier Code)

TRPUFRP1

Titulaire du compte

UNIVERSITE DE BORDEAUX
35 PLACE PEY BERLAND
33000 BORDEAUX

ADRESSE DE FACTURATION

Université de Bordeaux
Service facturier
146 rue Léo Saignat
Bâtiment ED - CS 61292
33076 BORDEAUX CEDEX